

Conditions Generales

Ceci sont les conditions générales (« **Conditions Générales** ») de Payflip BV, personne morale constituée et existante en vertu du droit belge, établie à Edekestraat 44, 9800 Deinze (Belgique) et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro d'entreprise BE0746.748.857.

Ci-après : « **Payflip** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** ».

1. À propos de Payflip

Payflip est une entreprise spécialisée dans les solutions de rémunération numérique qui rendent un package salarial flexible, transparent, fiscalement optimisé et administrativement gérable au sein de l'organisation d'un employeur.

Fort de cette expertise, Payflip a développé une plateforme logicielle intégrée qui est sa propriété exclusive et qu'elle propose en mode Software-as-a-Service (SaaS) (ci-après l'« **Outil** »). L'Outil se compose de différents modules avec leurs propres fonctionnalités, qui peuvent être utilisés séparément ou en combinaison (ci-après individuellement un « **Module** » et collectivement les « **Modules** »).

Une entreprise - personne physique ou morale - qui souhaite utiliser un ou plusieurs Modules dans le cadre de son organisation (ci-après le « **Client** »), peut faire appel à Payflip. Payflip met l'Outil à la disposition du Client et assure l'accès, l'hébergement, la maintenance et les mises à jour de l'Outil, ainsi que le support du Client et la fourniture de services supplémentaires éventuels (les « **Services** »).

2. Définitions

Les termes « **Conditions Générales** », « **Payflip** », « **Outil** », « **Module(s)** », « **Client** » et « **Services** » ont la signification décrite précédemment.

En outre, les termes ci-dessous, s'ils sont écrits avec une majuscule, ont la signification suivante dans les présentes Conditions Générales :

Abonnement : La licence logicielle pour le(s) Module(s) concerné(s) et tous les droits d'utilisation associés que Payflip met à la disposition du Client et de ses Employés connectés pour une Durée déterminée, moyennant le paiement de la Redevance d'Abonnement.

Compte Client : L'environnement unique que Payflip crée à la demande d'un Client pour donner accès à l'Outil aux Employés du Client et leur permettre d'utiliser l'Outil.

Date de Début : la date à laquelle Payflip active effectivement le(s) Module(s) convenu(s) dans l'Offre pour le Client et ses Employés et à laquelle la Première Durée commence à courir.

Date de Renouvellement : La date après l'expiration de la Durée précédente à laquelle l'Abonnement est automatiquement renouvelé pour une Durée supplémentaire.

Date de Signature : la date de signature de l'Offre, étant la date à laquelle l'Accord entre en vigueur.

Données Client : toutes les données (informations, fichiers, dossiers ou tout autre contenu numérique), qu'il s'agisse de Données Personnelles ou de données non personnelles, qui sont saisies et/ou téléchargées dans le Compte Client, soit par Payflip (à la demande du Client), soit directement par (les Employés du) Client.

Données Personnelles : toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable telles que définies à l'Article 4(1) du RGPD.

Durée : La Première Durée ou la Durée Renouvelée (voir Article 8.1) pendant laquelle l'Abonnement est accordé au Client et à ses Employés connectés.

Employé : signifie toute personne physique liée au Client par un contrat de travail et autorisée par le Client à utiliser l'Outil.

Entreprise Liée : signifie toute entreprise liée à une Partie, telle que définie à l'Article 1:20 du Code belge des sociétés et associations.

Fournisseur d'Avantages : Une tierce partie qui propose via l'Outil des produits ou services faisant partie des avantages accordés par le Client aux Employés, et avec laquelle le Client peut conclure un accord séparé.

Législation sur la Confidentialité : toutes les réglementations appli-

cables et en vigueur concernant la protection des données personnelles et leur traitement, y compris, mais sans s'y limiter (i) le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (UE) 2016/679 (« RGPD » ou « GDPR »), (ii) toutes les lois et décrets d'exécution belges, et (iii) toutes les modifications futures, les législations de remplacement ou les réglementations nationales ou européennes supplémentaires en la matière.

Offre : La proposition des Services sous la forme d'un bon de commande que Payflip fait au Client potentiel dans le but de conclure un accord. Cette proposition comprend notamment les conditions commerciales (telles que le(s) Module(s) choisi(s), la Première Durée et la Redevance d'Abonnement initiale) et les conditions particulières éventuelles.

Redevance d'Abonnement : Le montant récurrent que le Client paie par Durée pour l'Abonnement, principalement basé sur le nombre convenu d'Employés par Module(s) choisi(s).

3. L'Accord

3.1 L'Offre

Tout Client potentiel peut demander une Offre. Sauf indication contraire, les Offres de Payflip sont valables pour une période de trente (30) jours. À l'expiration de cette période, l'offre devient caduque. Payflip est toutefois libre de confirmer une Offre que le Client a acceptée après cette période.

Le Client (potentiel) accepte expressément que Payflip puisse corriger ou retirer une Offre émise, même dans un délai raisonnable après que le Client (potentiel) l'ait confirmée, si elle contient des conditions commerciales manifestement incorrectes. Dans ce cas, Payflip fournira au Client une Offre correcte dans les plus brefs délais.

3.2 Conclusion de l'Accord

L'accord entre Payflip et le Client est conclu dès que le Client accepte l'Offre.

Payflip et le Client sont ci-après désignés collectivement comme les « **Parties** » et individuellement comme la « **Partie** ».

- Le cadre contractuel entre les Parties prévoit :
- les présentes Conditions Générales, ainsi que l'Offre et toutes autres conditions ou annexes convenues par écrit ; l'accord de traitement des Données Personnelles (l'« **Accord de Traitement** ») ;

Ces documents sont collectivement désignés comme l'« **Accord** ».

Le Client reconnaît que l'acceptation électronique de l'Offre, y compris la signature par signature électronique ou la confirmation par e-mail, constitue un Accord valide et contraignant. Payflip peut, dans les limites légales, utiliser des fichiers électroniques comme preuve de l'existence de l'Accord.

Toute personne qui conclut le présent Accord au nom d'une personne morale déclare et garantit être légalement autorisée à engager cette personne morale.

3.3 Modifications de l'Accord

Payflip se réserve le droit de modifier l'Accord à tout moment dans le futur. Payflip s'engage à informer le Client de ces modifications par écrit (par e-mail).

- Les modifications non substantielles entrent en vigueur dès que le Client en est informé. Cela inclut, entre autres, les modifications administratives ou techniques, telles que les modifications des points de contact et les ajustements de processus mineurs, et les modifications résultant de lois ou de réglementations.
- Les modifications substantielles n'entrent en vigueur qu'après l'expiration de la période raisonnable communiquée par Payflip au Client. Cette période raisonnable sera en tout état de cause d'au moins trente (30) jours calendaires. Les modifications substantielles comprennent, entre autres : une limitation matérielle de la responsabilité ou des garanties de Payflip ; des modifications de la durée, des conditions de résiliation ou de renouvellement de l'Accord qui affectent défavorablement la position du Client ; et une modification matérielle des droits de Payflip sur les Données Client. Ce n'est qu'en cas de modifications substantielles de l'Accord que le Client a la possibilité de s'y opposer et, si les Parties ne trouvent pas de solution équitable, de résilier l'Accord (voir Article 8.2(ii)).

4. Étendue des Services

4.1 Description des Services

4.1.1 Déploiement des Modules

Dans le cadre du déploiement du (des) Module(s) choisi(s), Payflip donne au Client et au nombre d'Employés prévu dans l'Offre accès à l'Outil.

Le Client a accès au portail d'administration Payflip pour gérer le(s) Module(s) choisi(s). Les Employés reçoivent un environnement personnel au sein de l'Outil dans lequel ils ont accès, en fonction du (des) Module(s) choisi(s), aux fonctionnalités associées.

Les Employés conservent toujours l'accès à un aperçu de leurs propres données et des transactions qu'ils ont effectuées dans le cadre d'un Module spécifique.

4.1.2 Enregistrement

Le Client fournit à Payflip les adresses e-mail (professionnelles ou non) de tous les Employés qui doivent avoir accès à l'Outil. Payflip les invite ensuite par e-mail à s'inscrire à l'Outil. Les Employés ne peuvent utiliser l'Outil (les Modules convenus) qu'après une inscription valide.

L'enregistrement peut nécessiter que le Client communique certaines Données Personnelles des Employés, nécessaires à la création de comptes utilisateurs dans l'Outil. Ces Données Personnelles sont traitées conformément à l'Accord de Traitement (voir Article 14.1).

Chaque Employé qui souhaite utiliser l'Outil doit accepter le Contrat de Licence Utilisateur Final (CLUF) de Payflip lors de sa première connexion à l'Outil.

4.2 Normes de qualité

Payflip fera de son mieux pour fournir les Services tels que décrits à l'Article 4.1. Payflip apportera le soin et l'attention nécessaires aux Services à fournir afin que la qualité professionnelle et technique de tous les Services réponde aux normes industrielles en vigueur.

L'Outil a été développé au mieux de nos capacités, conformément aux règles (para)fiscales et de droit du travail belges en vigueur, ainsi qu'aux interprétations administratives connues et applicables au public.

4.3 Modifications des Services

Nonobstant les autres dispositions du présent Accord, Payflip peut apporter des modifications à la manière dont elle fournit ses Services, telles que, par exemple, l'offre et la composition des Modules et les fonctionnalités prises en charge.

Une distinction est faite entre les modifications non substantielles et les modifications substantielles :

- Les modifications non substantielles sont des modifications qui n'ont pas d'impact significatif sur la fonctionnalité de base ou l'utilisation de l'Outil. Cela inclut, entre autres :
 - des ajustements ou améliorations mineurs de l'expérience utilisateur ou de l'interface (UX/UI),
 - des modifications de l'infrastructure technique ou des mesures de sécurité qui améliorent le fonctionnement ou la sécurité de l'Outil,
 - l'ajout de fonctionnalités ou de paramètres de support supplémentaires,
 - des ajustements administratifs ou terminologiques (tels que le renommage de Modules ou d'éléments de menu),
 - des corrections de bugs et des mises à jour logicielles mineures.
- Les modifications substantielles comprennent, entre autres, mais sans s'y limiter :
 - l'arrêt ou la suppression d'une fonctionnalité essentielle au sein d'un Module ;
 - la suppression complète d'un Module pour lequel le Client a un Abonnement actif.

En cas de modifications substantielles des Services, Payflip en informera le Client dans un délai raisonnable, et en tout état de cause au moins trente (30) jours calendaires à l'avance. Si une modification substantielle des Services entraîne un désavantage considérable pour le Client, le Client a le droit de résilier le présent Accord, conformément à l'Article 8.2(ii) des présentes Conditions Générales.

5. Niveaux de service

Payflip s'efforce d'offrir l'Outil et les Services associés avec le plus grand soin, la plus grande sécurité et la plus grande continuité. À cette fin, Payflip prend toutes les mesures raisonnables pour promouvoir la disponibilité et la sécurité de l'Outil et pour remédier aux éventuels

dysfonctionnements techniques dans les plus brefs délais. Néanmoins, l'Outil est mis à disposition sur une base « en l'état ». Cela signifie que Payflip ne peut offrir aucune garantie absolue concernant le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur de l'Outil, mais s'engage à faire de son mieux pour minimiser les désagréments.

Les niveaux de service éventuellement communiqués par Payflip, tels que les pourcentages de disponibilité, les temps de réponse ou les temps de récupération, ne sont que des valeurs cibles indicatives et n'impliquent qu'une obligation de moyens. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme des garanties exécutoires envers le Client.

Payflip se réserve le droit, sans être responsable d'aucune indemnité, d'interrompre temporairement les Services pour des travaux de maintenance ou d'amélioration nécessaires, à condition que le Client en soit informé par écrit à l'avance dans un délai raisonnable, sauf si une situation d'urgence rend cela impossible. L'interruption sera limitée à ce qui est strictement nécessaire et aura lieu, dans la mesure du possible, en dehors des heures de bureau normales afin de minimiser l'impact sur le Client. La suspension des Services dans le but de prévenir ou de ralentir des activités illégales ou non autorisées peut avoir lieu immédiatement et sans préavis, mais ne durera pas plus longtemps que strictement nécessaire.

6. Responsabilités du Client

Les responsabilités énumérées dans cet article ne sont en aucun cas exhaustives et ne portent pas atteinte aux autres obligations qui incombent au Client en vertu du présent Accord ou de la législation applicable.

6.1 Responsabilité juridique et (para)fiscale

Le Client conserve la seule autorité décisionnelle concernant les politiques et l'exécution de sa politique salariale, y compris la communication avec et vers les Employés.

Toute responsabilité, juridique, fiscale et/ou parafiscale, qui en découle, ne peut être imputée à Payflip. Ainsi, les simulations et calculs fournis aux Employés dans l'Outil sont donnés à titre purement indicatif et ne reflètent pas un avis contraignant quant aux conséquences fiscales ou juridiques de chaque choix dans l'Outil.

6.2 Relations sous-jacentes du Client

Le Client reste entièrement responsable de la gestion de la relation avec ses Employés, ses prestataires de services externes (tels que les Fournisseurs d'Avantages, les partenaires de paie ou d'autres fournisseurs) et tous les accords contractuels en découlant, quel que soit le Module(s) utilisé(s). Ces relations et leur traduction contractuelle ne sont pas affectées par le présent Accord. Le Client, et non Payflip, est responsable des litiges qui en découlent.

6.3 Coûts résultant du non-respect des obligations

Le Client reconnaît expressément que l'exécution des Services par Payflip dépend du respect en temps voulu et correct par le Client de ses obligations en vertu du présent Accord. Si le Client ne respecte pas ses obligations en vertu du présent Accord, il accepte de supporter tous les coûts et charges découlant des services supplémentaires que Payflip doit fournir pour résoudre les conséquences de ce manquement du Client, mais seulement dans la mesure où ces coûts et charges sont exclusivement imputables au Client.

7. Prix et paiement

7.1 La Redevance d'Abonnement

Le Client utilise le(s) Module(s) choisi(s) moyennant une Redevance d'Abonnement récurrente. La Redevance d'Abonnement pour la Première Durée est mentionnée dans l'Offre.

Tous les prix sont exprimés en euros et sont hors TVA, sauf accord exprès contraire.

7.2 Extensions et limitations de l'Abonnement

Le Client peut modifier la Redevance d'Abonnement en révisant ultérieurement les Modules choisis et/ou le nombre d'Employés.

7.2.1 Extensions de l'Abonnement

Employés supplémentaires

Si le nombre d'Employés du Client dépasse le nombre maximum d'Employés convenu pendant la Durée en cours, Payflip a le droit d'ajuster automatiquement la Redevance d'Abonnement en fonction des nombres applicables plus élevés. Pour la Durée en cours, la différence de Redevance d'Abonnement est calculée au prorata et facturée. Pour la Durée suivante, le nouveau (plus grand) nombre sert de base à la Redevance d'Abonnement.

Module(s) supplémentaire(s)

Le Client peut demander à Payflip d'ajouter un ou plusieurs Modules supplémentaires à l'Abonnement pendant la Durée en cours et de les déployer auprès de ses Employés. La Redevance d'Abonnement pour la Durée en cours est alors calculée au prorata et facturée sur la base du nombre convenu d'Employés. En cas de renouvellement tacite de l'Abonnement, le(s) Module(s) supplémentaire(s) s'aligne(nt) automatiquement sur la Date de Renouvellement et la Durée du (des) Module(s) déjà existant(s).

7.2.2 Limitations de l'Abonnement

Moins d'Employés

Si le Client souhaite utiliser un nombre inférieur d'Employés pendant la Durée en cours, cela n'entraîne pas de réduction de la Redevance d'Abonnement pour la Durée en cours. Les droits d'utilisation pour le nombre d'Employés précédemment convenu restent disponibles jusqu'à la fin de cette Durée. Pour la Durée suivante, le nombre d'Employés actualisé sera appliqué comme base pour la Redevance d'Abonnement, à condition que le Client ait communiqué cette limitation de l'Abonnement par écrit à Payflip au plus tard trente (30) jours calendaires avant la Date de Renouvellement.

Moins de Module(s)

Si le Client souhaite supprimer un ou plusieurs Modules de l'Abonnement pendant la Durée en cours, cela n'entraîne pas de réduction de la Redevance d'Abonnement pour la Durée en cours. Les droits d'utilisation pour le(s) Module(s) concerné(s) restent disponibles jusqu'à la fin de cette Durée. Pour la Durée suivante, la Redevance d'Abonnement sera ajustée sans tenir compte du (des) Module(s) supprimé(s), à condition que le Client ait communiqué cela par écrit à Payflip au plus tard trente (30) jours calendaires avant la Date de Renouvellement.

7.3 Révision des prix

7.3.1 Augmentation de prix

Payflip est autorisée à augmenter annuellement la Redevance d'Abonnement, à condition que Payflip communique cette augmentation de prix par écrit (par e-mail) au Client au moins soixante (60) jours calendaires avant la prochaine Date de Renouvellement. Par conséquent, le Client a toujours la possibilité de ne pas accepter la nouvelle Redevance d'Abonnement annoncée et de résilier l'Accord (conformément à l'Article 8.2(ii)).

7.3.2 Indexation

Payflip a le droit d'indexer périodiquement la Redevance d'Abonnement, dans les limites de la législation applicable, à condition que Payflip communique cette indexation par écrit (par e-mail) au Client au moins trente (30) jours calendaires avant l'entrée en vigueur de l'indexation. L'indexation est calculée sur la base d'un paramètre objectif qui reflète l'évolution des coûts salariaux dans le secteur numérique, à savoir l'Agoria Digital Index (ou un indice équivalent qui suit cette évolution des coûts salariaux si l'Agoria Digital Index devait cesser d'exister). Une indexation ne constitue pas une modification substantielle de l'Accord.

7.4 Paiement

En concluant un Accord avec Payflip, le Client accepte expressément la facturation électronique par Payflip.

Le Client paiera intégralement toutes les factures de Payflip sur le compte communiqué par Payflip, dans le délai de paiement mentionné sur la facture.

Payflip enverra toutes les factures dans le cadre du présent Accord à l'adresse électronique que le Client a fournie lors de la commande des Services. Il est de la responsabilité du Client de maintenir ses informations de facturation à jour. Le Client n'est pas libéré de son obligation de paiement et des conséquences d'un paiement tardif ou d'un non-paiement au cas où Payflip établirait et enverrait une facture avec les informations de facturation obsolètes du Client.

Payflip se réserve le droit de demander un paiement partiel au Client avant de commencer à fournir les Services.

Les factures ne peuvent être légitimement contestées par le Client que s'il envoie un e-mail à billing@payflip.be dans les quatorze (14) jours suivant la date de la facture, en mentionnant (i) la date de la facture, (ii) le numéro de la facture et (iii) une motivation approfondie.

Le paiement inconditionnel par le Client de (une partie du) montant de la facture est considéré comme une acceptation expresse de la facture.

Les paiements partiels par le Client sont acceptés sous réserve de modification et sans préjudice, et sont d'abord affectés aux frais de recouvrement, puis aux dommages subis, aux intérêts dus et ensuite seulement au principal, la préférence étant donnée à l'affectation de l'argent payé au principal le plus ancien en souffrance.

7.5 Conséquences d'un non-paiement ou d'un paiement tardif

Toute facture non payée ou partiellement payée à l'échéance peut être majorée d'un intérêt de retard égal à l'intérêt légal sur la base de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En outre, Payflip a le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture ultérieure des Services et toutes les autres factures deviennent immédiatement exigibles, même si elles n'étaient pas encore arrivées à échéance. Tous les délais de paiement autorisés ne seront plus applicables.

Il en va de même en cas de faillite imminente, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, ainsi que de tout autre fait indiquant l'insolvabilité du Client.

En cas de paiement tardif d'une facture, le solde impayé peut être recouvré par un tiers. Tous les frais y afférents sont à la charge du Client.

Les conséquences susmentionnées d'un non-paiement ou d'un paiement tardif n'auront effet qu'après que Payflip aura mis le Client en demeure par écrit, le Client ayant cinq (5) jours ouvrables pour remédier à cette négligence.

8. Durée et résiliation de l'Accord

8.1 Durée

Le présent Accord entre en vigueur à la Date de Signature.

L'Abonnement est conclu pour une durée initiale d'un (1) an (la « **Première Durée** ») et commence à courir à partir de la Date de Début. La Date de Début coïncide avec la Date de Signature, sauf si le déploiement du (des) Module(s) choisi(s) n'a lieu qu'à une date ultérieure. Ce lancement ultérieur doit toutefois avoir lieu dans les trois (3) mois suivant la Date de Signature.

À l'expiration de la Première Durée, l'Abonnement est tacitement renouvelé pour des périodes successives d'un (1) an chacune (chacune une « **Durée Renouvelée** »), sauf si le Client résilie l'Abonnement en temps voulu conformément à l'Article 8.2(i). Chaque Durée Renouvelée commence automatiquement le jour suivant l'expiration de la Durée précédente.

8.2 Résiliation par le Client

(i) Le Client peut résilier l'Abonnement à tout moment et sans motivation, à condition que la résiliation ait lieu au moins trente (30) jours calendaires avant la Date de Renouvellement, par lettre recommandée ou par e-mail à billing@payflip.be. La Redevance d'Abonnement pour la Durée en cours reste due en tout état de cause. Le Client conserve l'accès à l'Outil jusqu'à la fin de la Durée en cours. Une résiliation tardive - c'est-à-dire plus de trente (30) jours calendaires avant la Date de Renouvellement - n'a aucun effet et l'Accord est alors automatiquement renouvelé pour une Durée supplémentaire (voir Article 8.1).

(ii) En outre, le Client peut résilier l'Accord s'il n'est pas d'accord avec une modification substantielle des conditions essentielles de l'Accord, à condition qu'une telle résiliation ait lieu dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification par Payflip de la modification en question.

Les modifications substantielles comprennent, entre autres :

- une modification substantielle des présentes Conditions Générales (voir Article 3.3 - Modifications de l'Accord) ;
- une augmentation de prix (voir Article 7.3.1 ; les indexations n'en font expressément pas partie) ;
- une modification substantielle des Services (voir Article 4.3 - Modifications des Services).

En aucun cas une résiliation basée sur le présent article ne donne droit au Client à une quelconque forme d'indemnisation ou de compensation de la part de Payflip.

8.3 Résiliation par Payflip

Nonobstant ce qui précède et sans préjudice de tout autre droit ou recours, Payflip peut résilier l'Accord immédiatement et sans intervention judiciaire si :

- le Client utilise l'Outil ou les Services à des fins non autorisées, illégales et/ou inappropriées ;
- l'Accord avec le Client a été conclu sur la base d'informations

- erronées, inexactes ou trompeuses fournies par le Client ;
- le Client commet un acte de fraude, de malhonnêteté ou d'infidélité envers Payflip ou ses Entreprises Liées.

Une telle résiliation est communiquée par écrit (par e-mail) par Payflip au Client et prend effet immédiatement, sans préavis ni indemnité de résiliation, sans préjudice du droit de Payflip de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. Si la nature du manquement le permet, Payflip peut accorder au Client un délai de réparation raisonnable, après quoi la résiliation intervient si aucune réparation n'a eu lieu. Payflip se réserve également le droit de refuser une (nouvelle) demande du Client de conclure un Accord.

8.4 Résiliation par l'une des Parties

Nonobstant tout autre droit ou recours, Payflip et le Client peuvent tous deux résilier l'Accord à tout moment et sans intervention judiciaire en cas de circonstances exceptionnelles rendant la poursuite de la collaboration professionnelle impossible ou déraisonnable.

Par « circonstances exceptionnelles », on entend notamment :

- si une Partie commet une violation substantielle du présent Accord et, malgré une mise en demeure écrite par e-mail avec un délai de réparation de vingt (20) jours calendaires, ne met pas fin à la violation ou ne la répare pas ;
- si une Partie cesse ses paiements, demande la faillite, est déclarée en faillite, est mise en liquidation, est soumise à une procédure similaire ou est dissoute ;
- si une situation de force majeure ou de hardship (voir Article 11) persiste pendant une période ininterrompue de plus de deux (2) mois après que la Partie affectée en ait informé l'autre Partie par écrit.

8.5 Conséquences de la résiliation de l'Accord

À l'expiration de l'Accord, Payflip s'engage à désactiver le Compte Client et les comptes utilisateurs associés des Employés dans les sept (7) jours ouvrables.

Le Client a le droit, pendant une période de trente (30) jours calendaires après l'expiration de l'Accord, d'obtenir, sur demande écrite, une exportation de ses Données Client du Compte Client, avant que Payflip n'anonymise irréversiblement ces Données Client (voir à cet effet l'Accord de Traitement). Lors de l'exportation, les Données Client sont fournies au Client dans un format lisible par machine. Payflip s'efforcera au mieux de ses capacités de fournir les Données Client exportées de manière complète et utilisable, sans toutefois donner aucune garantie absolue.

Les dispositions des Articles 9 (Responsabilité), 13 (Propriété Intellectuelle), 14 (Confidentialité) et 15 (Secret) restent en vigueur, pour quelque raison que ce soit, après l'expiration de l'Accord, dans la mesure où ces dispositions sont par leur nature ou expressément destinées à survivre à la fin de l'Accord.

La résiliation de l'Accord, pour quelque raison que ce soit, ne porte pas atteinte aux droits que chaque Partie a déjà acquis, y compris le droit de Payflip d'exiger le paiement de la Redevance d'Abonnement intégrale du Client, sauf si l'Accord est résilié par le Client pour cause de faute grave de Payflip.

9. Responsabilité

Sauf en cas d'intention, de fraude ou de faute grave, la responsabilité totale de Payflip est limitée au plus élevé des montants suivants :

- la (les) Redevance(s) d'Abonnement que le Client a effectivement payée(s) à Payflip pendant les douze (12) mois précédant immédiatement le fait générateur de responsabilité ; ou
- le montant que l'assureur de Payflip verse effectivement en relation avec le dommage concerné. Si le même dommage donne lieu à des réclamations de plusieurs clients, le montant versé par l'assureur est réparti proportionnellement aux dommages respectifs subis entre les clients concernés.

La responsabilité sera en tout état de cause limitée à la responsabilité légale en vertu de la législation belge.

Le Client s'engage à informer Payflip sans délai de tout dommage qu'il subit en raison de l'utilisation des Services. Toute aggravation du dommage résultant du fait que Payflip n'a pas été informée en temps voulu ne peut être imputée à Payflip.

Aucune des Parties n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause ou le fondement de la responsabilité (contractuelle, extracontractuelle ou autre), même si la Partie était consciente de la possibilité de tels dommages. Les dommages indirects ou consécutifs comprennent, entre autres, mais sans s'y limiter :

- la perte de bénéfices, de revenus ou de chiffre d'affaires ;
- la perte de clientèle ou d'opportunités commerciales ;
- les coûts d'achat de services de remplacement ;
- tout autre dommage qui n'est pas la conséquence directe et prévisible d'un manquement.

Est également exclue toute responsabilité pour les dommages résultant de force majeure ou de hardship, tels que décrits à l'Article 11.

Payflip prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ses Services contre les cyberattaques, les virus, les logiciels malveillants et autres menaces numériques. Néanmoins, le Client accepte qu'aucune sécurité ne puisse offrir une protection absolue. Dans la mesure permise par la loi, Payflip n'est donc pas responsable des dommages résultant de cyberattaques externes ou d'autres incidents numériques nuisibles (tels qu'une attaque par déni de service distribué, des virus ou des logiciels malveillants) qui pourraient avoir un impact sur les systèmes, les données ou les fichiers du Client lors de l'utilisation des Services.

L'utilisation des Services par le Client, y compris le but, la configuration et la manière d'application, se fait entièrement sous la propre responsabilité et aux risques du Client. Payflip ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, perte ou coût découlant de cette utilisation prévue.

Lorsqu'une tierce partie intente une action contre l'une des Parties en raison du non-respect des obligations du présent Accord par l'autre Partie, cette dernière (la « Partie Garante ») indemniserà, défendra et garantira l'autre Partie (la « Partie Garantie ») de tous les dommages, coûts et dépenses résultant de l'action. Les dommages et coûts sont toutefois limités à ceux qui sont établis dans la décision judiciaire définitive ou un accord de règlement approuvé par la Partie Garante. Les obligations de la Partie Garante dépendent de l'obligation de la Partie Garantie de notifier immédiatement la réclamation à la Partie Garante, de fournir toutes les pièces justificatives pertinentes et de prêter une assistance raisonnable à la défense contre la réclamation.

10. Relation entre les Parties

Payflip agit en tant qu'entrepreneur indépendant dans la fourniture des Services.

Les Parties n'ont pas de relation d'intermédiaire ou de partenariat et n'ont pas le pouvoir de représenter ou d'engager l'autre Partie dans quelque affaire que ce soit, sauf si expressément autorisé dans le présent Accord.

11. Force majeure et hardship

Payflip n'est pas responsable des violations de ses obligations causées par la force majeure ou la hardship. Les cas de force majeure ou de hardship sont considérés comme des circonstances imprévues et évitables qui, au moment de la conclusion de l'Accord, n'étaient raisonnablement pas prévisibles, et qui mettent Payflip dans l'impossibilité d'exécuter l'Accord ou rendent son exécution financièrement ou autrement plus difficile que ce qui était raisonnablement attendu (y compris, mais sans s'y limiter : piratage non raisonnablement prévisible, guerre, catastrophes naturelles, épidémies, incendie, saisie, retards ou faillite de tiers avec lesquels Payflip collabore, menace ou acte terroriste).

Les situations de force majeure ou de hardship susmentionnées donnent à Payflip le droit d'adapter ou de suspendre l'Accord par une simple notification électronique au Client, sans que Payflip ne soit responsable de tout dommage éventuel. Si la situation de force majeure et/ou de hardship persiste pendant une période ininterrompue de plus de deux (2) mois, les Parties ont le droit de résilier l'Accord conformément à l'Article 8.4.

12. Cession et transfert

Chaque Partie a le droit de céder ou de transférer tout ou partie de ses droits et obligations découlant du présent Accord à une Entreprise Liée ou à une autre entreprise lors d'une vente, d'un transfert, d'une fusion, d'une consolidation ou de toute autre disposition de (pratiquement) tous ses actifs ou activités. Le présent Accord liera les successeurs légaux respectifs et les ayants droit autorisés des Parties. Le Client ne peut transférer ou céder ses droits et obligations découlant du présent Accord qu'après notification écrite préalable à Payflip au moins deux (2) mois avant le transfert envisagé. Si le transfert affecte matériellement la fourniture des Services, le consentement écrit préalable de Payflip est requis, lequel consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Tous les coûts administratifs ou techniques y afférents sont à la charge du Client, sauf si les Parties en conviennent autrement. Toute tentative de cession ou de transfert qui ne respecte pas les dispositions du présent article sera nulle.

13. Propriété Intellectuelle

Dans le cadre du présent article, le terme ci-dessous, s'il est écrit avec une majuscule, a la signification suivante : Droits de Propriété Intellectuelle : désigne tous les droits de propriété sur les créations intellectuelles, partout dans le monde, enregistrables ou non, enregistrés ou non, y compris toute demande ou droit de demander l'obtention d'un tel droit. La Propriété Intellectuelle comprend, sans s'y limiter, les informations confidentielles, les secrets commerciaux, tous les droits d'auteur, droits voisins et droits moraux (a) connus actuellement ou à venir ; (b) les droits de marque ou de service ; (c) les droits de secret commercial, le savoir-faire, les connaissances techniques ; (d) les brevets, les droits de brevet et les droits de propriété industrielle ; les droits de conception de mise en page, les droits de conception ; les certificats de protection supplémentaire (f) les noms commerciaux et de sociétés, les noms de domaine, les droits de base de données, les droits de location et tous les autres droits de propriété industrielle et intellectuelle ou droits similaires (enregistrés ou non) ; (g) toutes les enregistrements, demandes d'enregistrement, renouvellements, extensions, divisions, améliorations ou rééditions relatifs à ces droits et le droit d'appliquer, de maintenir et d'imposer l'un des points susmentionnés.

13.1 Non-transfert des Droits de Propriété Intellectuelle

Payflip est et reste le seul propriétaire de tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs à :

- l'Outil et le logiciel et la technologie sous-jacents, y compris les futures mises à jour, mises à niveau, extensions et fonctionnalités de l'Outil ;
- tous les travaux, logiciels, documentations, croquis, conceptions, rapports, méthodologies, savoir-faire, informations ou autres matériels développés ou mis à disposition par les employés, consultants ou sous-traitants de Payflip dans le cadre des Services, qu'ils aient été créés avant ou après la Date de Signature de l'Accord.

Rien dans le présent Accord ne peut être interprété comme un transfert de ces Droits de Propriété Intellectuelle au Client. La Redevance d'Abonnement payée par le Client à Payflip n'inclut donc aucune compensation pour un transfert de Droits de Propriété Intellectuelle.

13.2 Licence de Payflip

Payflip accorde, le cas échéant avec ses concédants de licence respectifs, au Client, uniquement aux fins et selon les conditions décrites dans le présent Accord ou d'autres documents applicables, une licence révocable, limitée, non exclusive, transférable de manière limitée, non sous-licenciable, mondiale pour l'utilisation de l'Outil et ce, uniquement pour les opérations internes du Client. La licence comprend toutes les futures mises à jour de l'Outil, telles que les petites améliorations et les corrections de bugs. Les éventuelles mises à niveau de l'Outil, telles que les améliorations substantielles, les nouvelles fonctionnalités ou Modules, ne sont pas incluses par défaut dans la licence et peuvent entraîner une augmentation de la Redevance d'Abonnement, si le Client choisit de les utiliser. Toute pratique qui s'en écarte ne constitue en aucun cas une octroi gratuit d'une licence supplémentaire sur ces nouveaux Modules ou fonctionnalités.

13.3 Restrictions de licence imposées par Payflip

En aucun cas le Client n'a le droit, en vertu de la licence accordée, de :

- (a) copier, modifier, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées de tout ou partie de l'Outil ;
- (b) désosser, désassembler ou décompiler l'Outil et/ou tenter de reconstruire ou de découvrir de quelque manière que ce soit le code source, les idées sous-jacentes, les algorithmes, les formats de fichiers ou les interfaces de programmation de l'Outil ;
- (c) intégrer l'Outil dans ou avec d'autres logiciels, sauf dans la mesure où cela est expressément autorisé par écrit par Payflip ;
- (d) commercialiser, vendre, louer, prêter, sous-licencier ou mettre de toute autre manière l'Outil ou des parties de celui-ci à la disposition de tiers ;
- (e) supprimer ou contourner de toute autre manière les mesures techniques et autres mesures de protection dans le logiciel de Payflip ;
- (f) supprimer ou modifier toute mention de propriété, de droit d'auteur ou de marque, tout filigrane numérique ou toute indication de confidentialité dans l'Outil ou la Documentation ;
- (g) utiliser les marques, noms commerciaux ou noms de marque de Payflip ou de ses Entreprises Liées sans autorisation écrite expresse.

Le Client ne posera ni n'autorisera aucun acte portant atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle de Payflip. Le Client s'engage à infor-

mer immédiatement Payflip de toute violation réelle ou présumée - éventuellement aussi de ses Employés, dont le Client se porte garant - dont le Client a connaissance.

13.4 Licence du Client

Le Client accorde expressément à Payflip et à ses Entreprises Liées une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, libre de redevances pour :

- utiliser et/ou commercialiser les idées, les contributions, les suggestions, les demandes d'amélioration, les recommandations, les corrections ou tout autre retour d'information reçu du Client qui peut servir à améliorer et/ou étendre ses Services ;
- collecter et utiliser des données quantitatives dérivées de l'utilisation de l'Outil par le Client ou ses Employés à des fins internes, y compris l'analyse statistique, la recherche et la formation en vue de l'amélioration des Services ;
- collecter et utiliser des Données Client anonymes et anonymisées (c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être utilisées pour identifier une personne) à des fins internes, y compris l'analyse statistique, la recherche et la formation en vue de l'amélioration des Services.

14. Confidentialité

14.1 Payflip en tant que sous-traitant

Pour l'exécution des Services en vertu du présent Accord, Payflip traitera les Données Personnelles des Employés pour le compte et sous les instructions du Client. Ces Données Personnelles peuvent être fournies à Payflip (i) par le Client ou (ii) directement par l'Employé lors de l'utilisation de l'Outil. Dans ce cadre, Payflip agit en tant que sous-traitant et le Client en tant que responsable du traitement. Le traitement de ces Données Personnelles par Payflip est soumis aux dispositions de l'Accord de Traitement, disponible via [le lien](#) suivant.

14.2 Payflip en tant que responsable du traitement

En outre, Payflip peut traiter certaines Données Personnelles des Employés pour ses propres finalités. Ces Données Personnelles sont (i) directement fournies à Payflip par l'Employé ou (ii) dérivées de l'utilisation de l'Outil par l'Employé. Dans ce cas, Payflip agit en tant que responsable du traitement. Payflip s'engage à traiter ces Données Personnelles conformément à sa Déclaration de Confidentialité, qui peut être consultée via [le lien](#) suivant.

15. Secret

15.1 Généralités

Toutes les informations que les Parties échangent par écrit ou oralement avant la conclusion de l'Accord et pendant sa durée, sont considérées comme confidentielles et doivent être traitées par chaque Partie avec la plus stricte confidentialité, sauf dispositions contraires dans les présentes Conditions Générales. Les informations confidentielles comprennent, mais sans s'y limiter : toutes les informations de nature financière, commerciale, juridique, fiscale, sociale, technique et organisationnelle, les secrets d'affaires et commerciaux, les données des partenaires commerciaux, les données des clients et des fournisseurs, les données des employés, les données personnelles, les programmes, les codes source, les programmes informatiques, les codes informatiques, les modules, les scripts, les algorithmes, les caractéristiques et les méthodes de travail, les inventions (brevetables ou non), les processus, les schémas, les procédures de test, la conception et l'architecture logicielle, les spécifications de conception et de fonction. Dans le cas du Client, cela inclut également les Données Client, sans indication contraire expresse dans les présentes Conditions Générales. En cas de doute sur la confidentialité d'une information, la Partie réceptrice doit vérifier auprès de la Partie divulgateur et la considérer comme confidentielle en attendant. Concrètement, la Partie réceptrice s'engage à :

- utiliser les informations confidentielles exclusivement pour son propre compte et avec la plus stricte confidentialité ;
- ne pas utiliser, reproduire ou céder les informations confidentielles de quelque manière ou à quelque autre fin que la (possible) collaboration entre les Parties ;
- ne pas (faire) désosser, désassembler ou décompiler les informations confidentielles ;
- ne pas utiliser les informations confidentielles pour en tirer un avantage commercial ;
- ne pas divulguer, publier ou mettre à la disposition de tiers les informations confidentielles sans l'autorisation écrite expresse de la Partie divulgateur ;
- ne divulguer les informations confidentielles qu'aux employés ou sous-traitants qui ont un besoin légitime de connaître ces informations dans le cadre du présent Accord et qui sont tenus de protéger le caractère confidentiel des informations de la Partie divulgateur d'une manière substantiellement équivalente à celle exigée de la Partie réceptrice ; en outre, la Partie

réceptrice déclare et garantit que ces parties sont contractuellement liées par une obligation de confidentialité substantiellement comparable à celle applicable à la Partie réceptrice en vertu des présentes Conditions Générales.

Sauf mention expresse aux Articles 13.2 et 13.4, rien dans les présentes Conditions Générales n'accorde à la Partie réceptrice un droit ou un intérêt quelconque dans les informations confidentielles. En cas de diffusion non autorisée, de perte ou d'incapacité à protéger les informations confidentielles de la Partie divulgateuse, la Partie réceptrice informera sans délai la Partie divulgateuse et coopérera avec la Partie divulgateuse et prendra les mesures nécessaires ou raisonnablement demandées par la Partie divulgateuse pour limiter la violation et les dommages éventuels qui en découlent et pour prévenir une répétition de cette violation.

15.2 Exceptions

Les obligations, telles que définies à l'Article 15.1, ne s'appliquent pas aux informations suivantes :

- les informations qui sont publiquement disponibles, publiquement diffusées et/ou connues du grand public au moment de leur communication ;
- les informations que la Partie réceptrice a reçues légalement d'un tiers autre que la Partie divulgateuse, ce tiers n'étant pas lui-même lié par un accord de confidentialité avec la Partie divulgateuse ;
- les informations dont la divulgation est requise par la loi ou imposée par une décision judiciaire ou gouvernementale (de quelque nature que ce soit) ; si possible, la Partie réceptrice discutera dans un tel cas l'étendue et la manière d'une telle divulgation avec la Partie divulgateuse.

15.3 Restitution ou destruction

À la demande de la Partie divulgateuse pendant la durée du présent Accord, la Partie réceptrice restituera ou remettra à la Partie divulgateuse une copie des informations confidentielles désignées de la Partie divulgateuse. Lorsque la Partie réceptrice n'a plus besoin des informations confidentielles de la Partie divulgateuse pour l'exécution du présent Accord, ou, en tout état de cause après l'expiration ou la résiliation du présent Accord, la Partie réceptrice retournera à la Partie divulgateuse tous les matériaux sur tout support pouvant contenir, faire référence ou se rapporter aux informations confidentielles, ou les détruira si la Partie divulgateuse le souhaite. La Partie réceptrice confirmera par écrit, à la demande de la Partie divulgateuse, qu'elle a restitué ou détruit tous les exemplaires des informations confidentielles de la Partie divulgateuse en possession ou sous le contrôle de la Partie réceptrice ou de ses partenaires ou fournisseurs.

15.4 Durée de l'obligation de confidentialité

Les obligations de la Partie réceptrice relatives aux informations confidentielles de la Partie divulgateuse qui ont été mises à la disposition de la Partie réceptrice avant ou après la signature du présent Accord, restent en vigueur pendant la durée et après son expiration ou sa résiliation, de la manière suivante. Les obligations de la Partie réceptrice restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient pleinement exécutées. En ce qui concerne la partie des informations confidentielles de la Partie divulgateuse qui est considérée comme un secret commercial en vertu du droit applicable, les obligations resteront en vigueur tant que l'information est considérée comme un secret commercial. En ce qui concerne la partie des informations confidentielles de la Partie divulgateuse qui peut être considérée comme des Données Personnelles, l'obligation restera permanente. En ce qui concerne toutes les autres informations confidentielles de la Partie divulgateuse, les obligations resteront en vigueur jusqu'à deux (2) ans après l'expiration de l'Accord, pour quelque raison que ce soit.

15.5 Marketing

Toutes les communiqués de presse, annonces publiques et publications par chaque Partie concernant le présent Accord ou l'objet du présent Accord, y compris le matériel promotionnel ou marketing, seront coordonnés et approuvés par l'autre Partie avant leur publication. Cette obligation ne s'applique pas aux annonces destinées exclusivement à une diffusion interne ou requises pour se conformer à des obligations légales ou réglementaires.

16. Autres dispositions

16.1 Intégralité de l'Accord

Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet et remplace, à compter de la Date de Signature, toutes les déclarations, écrits, négociations ou accords antérieurs relatifs à cet objet.

16.2 Renonciation à un droit

Aucun manquement ou retard dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours par une Partie ne constitue une renonciation à ce droit. Un exercice unique ou partiel d'un droit, d'un pouvoir ou d'un

recours n'exclut pas tout autre exercice futur de ce droit ou de tout autre droit, pouvoir ou recours. Une renonciation à un droit n'est valable ni contraignante pour la Partie qui accorde la renonciation que si elle est soumise par écrit.

16.3 Divisibilité

Si une disposition ou une partie du présent Accord est ou devient invalide, non contraignante ou inapplicable, une telle disposition sera séparée de l'Accord. Le reste du présent Accord restera pleinement en vigueur et les Parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition invalide par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention de la disposition invalide. Les autres dispositions de l'Accord restent inchangées.

16.4 Langue

Les présentes Conditions Générales ont été rédigées à l'origine en néerlandais. Les traductions éventuelles sont fournies uniquement pour la commodité du Client. En cas de divergence ou de différences d'interprétation entre la version néerlandaise et une traduction, la version néerlandaise prévaut et sera à tout moment contraignante et décisive.

16.5 Règlement des litiges et droit applicable

Le droit belge est applicable au présent Accord et à tous les droits et obligations des Parties. Tous les litiges concernant la validité, l'interprétation, l'exécution, l'application ou la résiliation du présent Accord seront exclusivement réglés par le Tribunal de l'entreprise de Gand (section Gand).